



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° AR-2024-0041

(Route barrée)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par Monsieur ACKMI Stéphane le 12 août 2024 pour la pose d'un échafaudage en vue de réaliser des travaux de réfection de toiture chez M. et Mme DESPRAIRIES au 101 rue de l'Eglise – hameau les Grands Cléments à Villars (84400). Date prévue pour les travaux le lundi 16 septembre 2024 pour une durée de 15 jours calendaires.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer la rue de l'Eglise à partir du n°123 jusqu'au n°101.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation de toiture, Monsieur ACKMI Stéphane est autorisé à empiéter sur la voie publique à partir du lundi 16 septembre 2024 pour une durée de 15 jours calendaires pour la pose d'un échafaudage.

Article 2 : La rue de l'Eglise sera barrée à partir du n°123 jusqu'au n°101. La circulation se fera à double sens sur la portion restant ouverte.

Article 2 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

Article 5 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

Article 6 : Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifiée à l'intéressé.

Fait à Villars, le 05 septembre 2024

Le Maire
S. PEREIRA

